

GE_GERICHTE A/3661/2017 vom 22. November 2017

GE Cour de justice, 2017-11-22, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_3661_2017

FR: GE_GERICHTE A/3661/2017 du 22 novembre 2017

IT: GE_GERICHTE A/3661/2017 del 22 novembre 2017

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 22.11.2017
A/3661/2017

A/3661/2017 ATAS/1054/2017 du 22.11.2017 (CHOMAG) , RETIRE République et canton de Genève POUVOIR JUDICIAIRE A/3661/2017 ATAS/1054/2017 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 22 novembre 2017 4 ème Chambre En la cause Monsieur A_____, domicilié à PLAN-LES-OUATES, comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître Dimitri TZORTZIS recourant contre CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE CHOMAGE, sise rue de Montbrillant 40, GENÈVE intimée Vu la décision sur opposition du 6 juillet 2017 de la caisse cantonale genevoise de chômage (ci-après la caisse ou l'intimée) confirmant sa décision du 5 avril 2017 laquelle refusait de donner suite à la demande d'indemnité de Monsieur A_____ (ci-après l'intéressé ou le recourant) ; Vu le recours interjeté le 6 juillet 2017 par l'intéressé, par l'intermédiaire de son conseil ; Vu la réponse du 6 septembre 2017 de la caisse ; Attendu que par courrier du 7 novembre 2017, le conseil du recourant a indiqué que ce dernier retirait son recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours.![endif]>![if> 2. Raye la cause du rôle.![endif]>![if> La greffière Isabelle CASTILLO La présidente Catherine TAPPONNIER Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.